

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

29 MAI 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRÉSENTS :	26
ABSENTS REPRÉSENTÉS :	9
VOTANTS :	35

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme France COUVERCHEL

Présents :

Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, David QUERY, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, Manysa ZIELINSKI, El Mehdi NAAINIAA, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Sophie CHALOM, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Vanessa BAULNY, Marc MANIRY, Céline COIFFARD, Kevin ZIELINSKI, Maud TALLET, Marie SOUBIE, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Hubert DE VILLÈLE, Mourad HAMMOUDI

Absents, excusés et représentés :

Sophie GUEYRARD qui a donné pouvoir à Sophie CHALOM, Jérôme PRIGENT qui a donné pouvoir à Anisoara MARTIN, Alain LECLERC qui a donné pouvoir à David QUERY, Jocelyne BALLEREAU qui a donné pouvoir à Manysa ZIELINSKI, Nicodème ADZRA qui a donné pouvoir à Alexandre PHRACHANPHENG, Anya ADANE qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Maud TALLET, Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Sébastien MAUMONT, Danièle ADAD qui a donné pouvoir à Mourad HAMMOUDI

Absents excusés non-représentés :

060/ OBJET : COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE (C.G.) DE L'ANNÉE 2025

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, et D.2343-2 à D.2343-5 ;

VU le compte de gestion établi par le Comptable public pour l'exercice 2024.

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif (C.A.) présenté annuellement par le Maire – Ordonnateur -, après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion (C.G.) établi par le Comptable de la collectivité territoriale ;

CONSIDÉRANT que le C.G. du Comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale, les états d'exécution budgétaire (prévisions/réalisations) ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le C.G. du receveur sauf règlement définitif, et que le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

CONSIDÉRANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2025 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le C.G. dressé par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDÉRANT l'extrait du C.G. du Comptable relatif aux résultats de clôture de 2025, suivant :

En €	Recettes 2025	Dépenses 2025	Résultat 2025 Hors résultat 2024	Résultat 2024 reporté en 2025	Résultat clôture exercice 2025
fonctionnement	40 735 198,55	38 114 809,56	2 620 388,99 0,00	6 353 962,69	8 974 351,68
Investissement	8 883 193,88	9 344 309,07	-461 115,19	2 410 173,11	1 949 057,92
TOTAL	49 618 392,43	47 459 118,63	2 159 273,80		10 923 409,60

APRÈS s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

VU l'avis favorable de la commission municipale économie, prévention, finances et numérique du 27 mai 2026,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 1^{er} juin 2026,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Alexandre PHRACHANPHENG, Adjoint au Maire délégué aux finances, aux ressources humaines et à la performance publique,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

DÉCLARE que le Compte de Gestion (C.G.) dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable public, visé et certifié par le Maire – Ordonnateur –, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

ARRÊTE le C.G. du Comptable public pour l'exercice 2025, dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif (C.A.) du Maire pour le même exercice.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 16/08/26

publié ou notifié le 17/06/26
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Michel COLAS

Fait à Champs-sur-Marne, le 11 juin 2026

Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.